

DEPARTEMENT
de la Haute - Corse

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil
Communautaire de la Communauté de
Communes MARANA GOLO
2026/1**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
37	37	25

Date de la convocation
23/02/2026

Date d'affichage

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt-six, le mardi 03 mars à 11 heures 30 le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni dans ses locaux, sous la présidence de Monsieur Jean DOMINICI,

Etaients Présents (23) : Paule ALBERTINI - Muriel BELTRAN – Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO – Jean DOMINICI – Fortuné FELLICELLI – Joseph GALLETI – Jean Charles GIABICONI - Isabelle GIUDICELLI - Bernard GRAZIANI – Christophe GRAZIANI – Ange LAMBERTI – Maryline MASSONI - Jean Marc MATTEI – Alain MAZZONI - François MONTI – Anne Marie NATALI – Angèle NERI – José OLIVA – Gabriel PASQUALI – Pierre Antoine PASQUALINI - Jeanne Baptiste SAVELLI - Charlotte TERRIGHI -

Pouvoirs (2) : Maria GAROBY donne pouvoir à Marilyn MASSONI- Marjorie PINDUCCI donne pouvoir à Muriel BELTRAN

Absents (12) : - Christiane ALBERTINI - Chantal AMBROSI - Dominique BENIGNI – Christelle CRUCIANI - Patrick EIDEL-GUIDICELLI - Augustine MARIOTTI - Charles MARCELLI - Jean François MATTEI - Pierre NATALI – Frédéric RAO - Jean Pierre VALDRIGHI - Charlotte VITTORI

Objet de la délibération : Convention de partenariat entre Communauté de Communes Marana Golo et l'AUE Déploiement du dispositif de sensibilisation, information, conseil et accompagnement des ménages dans leur projet de rénovation de l'habitat

Monsieur Jérôme CAPPELLARO a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire que :

Une convention de partenariat peut être établie pour la période 2026-2028 entre la Communauté de Communes Marana Golo et l'Agence d'Urbanisme et d'Énergie de la Corse (AUE).

Ce projet vise à renforcer le dispositif ORELI déjà présent sur le territoire. Les partenaires s'engagent à fournir aux ménages un accompagnement personnalisé, incluant des conseils techniques, des informations sur les aides financières et un appui administratif.

Trois axes majeurs sont ciblés :

- L'amélioration de la performance énergétique,
- L'adaptation des logements au handicap,
- La lutte contre l'habitat indigne.

La convention de partenariat entre l'Agence d'Urbanisme et d'Énergie de la Corse (AUE) et la Communauté de Communes Marana Golo (CCMG) établit un cadre de collaboration de trois ans (2026-2028) pour le déploiement d'un service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) sur le territoire intercommunal. S'inscrivant dans le dispositif régional du "Pacte Biancu", cette initiative vise à offrir un service **gratuit** et homogène aux ménages des territoires non couverts par un Pacte Territorial local, qualifiés de "zones blanches".

Acte rendu exécutoire, Après dépôt en Préfecture
LE : <input type="text"/>
Et publication ou notification
DU : <input type="text"/>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200036499-20260303-2026-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2026

Ce service vise à informer, conseiller et accompagner gratuitement tous les ménages dans leurs projets de rénovation, couvrant trois axes majeurs ciblés.

La convention définit également les responsabilités de chaque entité pour mobiliser les professionnels locaux et dynamiser la réhabilitation du parc immobilier privé.

Le partenariat s'articule autour de 3 objectifs principaux :

Volet 1 – Dynamique territoriale :

- Informer les ménages et les syndicats de copropriétés sur l'existence des guichets d'information et de conseil à la rénovation de l'habitat ;
- Harmoniser les actions de proximité avec les initiatives régionales et nationales, ainsi qu'avec les actions ciblées d'animation déployées dans le cadre des OPAH pour garantir la lisibilité des dispositifs, éviter les doublons et croiser les participations pour toucher un public élargi ;
- Accroître la visibilité et la lisibilité des dispositifs ;
- Identifier les priorités d'actions et mettre en place des dynamiques « aller vers » spécifiques ;
- Mobiliser les professionnels du secteur dans l'objectif d'avoir sur le territoire une offre professionnelle quantitative et qualitative à destination des ménages.

Volet 2 – Information-conseil :

- Proposer une offre d'information et de conseil gratuite et accessible par tous les ménages (propriétaire, bailleurs, occupant) et syndicats de copropriétés sur les 3 thématiques d'intervention de la rénovation de l'habitat ;
- Articuler les actions d'information-conseil spécifiquement déployées à l'échelle de la zone blanche corse avec celles déployées dans le cadre des OPAH ;
- Orienter les ménages vers l'interlocuteur adéquat pour poursuivre son projet : Accompagnateur conventionné par l'AUE, Mon accompagnateur Rénov', opérateur de l'Anah en régie ou non, assistant maîtrise d'ouvrage, entreprises, service d'accompagnement administratif, etc. ;
- Proposer un suivi dès la demande d'information jusqu'à la réception des travaux.

Volet 3 – Accompagnement des ménages à la rénovation énergétique :

- Accompagner les ménages à chaque étape de leur projet : diagnostic technique, choix des travaux, montage financier, suivi de chantier, réception des travaux ;
- S'assurer, en lien avec les entreprises, que les travaux respectent les exigences techniques ;
- Monter les dossiers de subventions et sécuriser le financement, avec une vigilance renforcée envers les ménages modestes ou en situation de précarité énergétique ;
- Encourager les rénovations globales plutôt que partielles, pour maximiser le gain énergétique.

La convention peut être résiliée de manière anticipée, notamment en cas de décision de la Communauté de Communes Marana Golo de se retirer du dispositif du Pacte *Biancu* pour porter un Pacte Territorial en propre, sous réserve d'en avoir préalablement informé et officialisé la décision auprès de l'AUE.

Il est demandé au Conseil de délibérer et de décider des dispositions à prendre pour la réalisation de cette opération.

Le Conseil ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- Approuve l'opération de signature d'une convention de partenariat entre la communauté de communes Marana Golo et l'AUE.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Jean DOMINICI